



UN Tourism

Programme d'ONU Tourisme de petites
subventions- le tourisme pour le
développement rural

Appel à propositions « Cultures colorées »

Soutenu par la Fondation TUI Care

(Clauses et conditions)

Enabled by



Table des matières

I. Introduction.....	2
1. Justification et contexte	3
2. Programme de petites subventions – le tourisme pour le développement rural	6
3. Domaines d'action programmatiques.....	6
4. Financement alloué par ONU Tourisme.....	7
5. Avantages	8
II. Appel à propositions : « Cultures colorées » 2024	9
1. Objectifs.....	9
2. Pays cibles.....	10
3. Durée	10
4. Candidats éligibles	10
5. Candidats non éligibles.....	11
6. Domaines d'intervention et activités éligibles.....	12
Activités non éligibles:	13
7. Éligibilité des coûts	13
Coûts éligibles :	13
Coûts non éligibles :	14
8. Financement du projet et dispositions financières	14
Cofinancement :	14
Sous-traitance :	15
Conditions de versement du financement :.....	15
9. Rapports sur les projets	15
10. Procédures de candidature.....	15
Comment présenter une candidature.....	15
Langue.....	16
Date limite de soumission	16
Processus de candidature et de sélection	16
11. Critères d'évaluation	18
12. Considérations particulières.....	19
Propriété intellectuelle et protection des données personnelles.....	20
Limitation de responsabilité et indemnisation	20
Acceptation des clauses et conditions	21
Droit applicable	21
Divers.....	21
13. Considérations finales	21

I. Introduction

1. Justification et contexte

Le tourisme est une bouée de sauvetage pour de nombreuses communautés rurales et il a la capacité singulière d'offrir de nouvelles possibilités de création d'emplois, de renforcer la cohésion territoriale, de promouvoir et de protéger les ressources naturelles et culturelles, ainsi que d'autonomiser les femmes et les jeunes. L'impact majeur de la COVID-19 sur le tourisme constitue à la fois un défi, mais aussi une opportunité pour faire progresser le rôle du secteur au sein des communautés rurales. Si certaines destinations rurales ont été particulièrement touchées par la baisse de la demande, dans le contexte de l'après-COVID-19, l'intérêt des voyageurs pour de nouvelles expériences autour de la nature, de la culture, et des produits locaux, ainsi que pour l'engagement communautaire, offre d'immenses possibilités de soutenir les communautés rurales. ONU Tourisme a proclamé 2020 « Année du tourisme et du développement rural » et, à l'occasion de la Journée mondiale du tourisme 2020, a publié sur ce même thème un document intitulé *Recommandations de l'OMT sur le tourisme et le développement rural - Guide pour faire du tourisme un instrument efficace au service du développement rural*¹. Ces recommandations exposent les grandes étapes à suivre pour mettre pleinement à profit le potentiel et la résilience du tourisme au service d'un développement inclusif, résilient et durable en milieu rural.

De même, en 2020, sous la présidence saoudienne du G20, ONU Tourisme et le Groupe de travail du G20 sur le tourisme ont élaboré 'le Cadre AIUla pour le développement communautaire inclusif par le biais du tourisme'² afin de promouvoir le tourisme en tant qu'outil efficace au service de l'autonomisation des populations locales et d'un avenir durable.

Dans ce contexte, ONU Tourisme a établi le Programme sur le tourisme au service du développement rural dans le but de faire du secteur un moteur du développement et du bien-être en milieu rural. Le programme est mis en œuvre autour de quatre grands axes :

- Sensibilisation et information : promouvoir le rôle que le tourisme peut jouer dans le développement rural.
- Développement des compétences : renforcer les capacités et les compétences des acteurs concernés dans les zones rurales.
- Création de savoirs : créer, échanger et diffuser des savoirs en vue d'élaborer des politiques et gérer le tourisme en s'appuyant sur des données probantes.
- Projets sur le terrain : travailler avec les États membres et les acteurs sur le terrain pour mettre en œuvre des approches innovantes.

Les zones rurales font face à des difficultés croissantes, notamment le dépeuplement, le vieillissement de la population, la baisse des revenus, le déclin des activités économiques traditionnelles, le manque d'infrastructures, de services de santé et de services financiers, ainsi que la fracture numérique. D'importantes

¹ World Tourism Organization (2020), *UNWTO Recommendations on Tourism and Rural Development – A Guide to Making Tourism an Effective Tool for Rural Development*, UNWTO, Madrid, DOI: <https://doi.org/10.18111/9789284422173>

² World Tourism Organization (2020), *AIUla Framework for Inclusive Community Development through Tourism*, UNWTO, Madrid, DOI: <https://doi.org/10.18111/9789284422159>

améliorations ont été réalisées au cours des dernières décennies pour combler les écarts entre les zones urbaines et rurales. Néanmoins, la tendance actuelle montre que d'ici 2030, certains écarts subsisteront, ce qui aura pour effet de maintenir les zones rurales désavantagées par rapport aux zones urbaines³.

Le manque d'opportunités favorise le dépeuplement et le vieillissement des communautés

Les populations rurales ont moins accès aux débouchés économiques et à la protection sociale, en particulier les jeunes et les femmes. **Environ 80 % des personnes vivant dans la pauvreté sont concentrées dans les zones rurales**⁴, tandis que la plupart des 1,8 milliard de jeunes que compte le monde vivent en milieu rural dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Les jeunes des communautés rurales risquent trois fois plus que les adultes de se retrouver au chômage et sont également davantage susceptibles d'être pauvres⁵. Le chômage des jeunes entraîne une migration vers les villes, ce qui a des conséquences néfastes et souvent irréversibles pour les communautés rurales.

L'urbanisation est une tendance dominante dans le monde entier et la population des zones rurales est en baisse. **En 1950, 70 % de la population mondiale vivait en milieu rural et ce pourcentage ne devrait plus être que de 32 % en 2050**⁶. Alors que les jeunes migrent vers les villes à la recherche d'un emploi et de meilleures opportunités, la population rurale est de plus en plus vieillissante et déshéritée.

Par rapport aux habitants des milieux urbains, ceux des zones rurales ont également moins accès aux services de base, aux infrastructures et à la connectivité. Ces disparités ont des conséquences importantes sur la qualité de vie et les opportunités économiques des populations rurales. La part de la population qui n'a pas accès à une eau potable gérée de façon sûre dépasse les 40 % en milieu rural⁷, tandis que moins de la moitié de la population rurale a accès à un système d'assainissement géré en toute sécurité. **Le nombre de personnes privées d'électricité est cinq fois plus élevé dans les zones rurales que dans les villes, et l'accès au monde numérique est**

³ United Nations Department of Economic and Social Affairs, Division for Social Policy and Development (2020), *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World* (Report No. ST/ESA/348), available at: <https://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2020/01/World-Social-Report-2020-FullReport.pdf>

⁴ United Nations Development Programme (UNDP), Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI), 2022. *2022 Global Multidimensional Poverty Index (MPI): Unpacking deprivation bundles to reduce multidimensional poverty*. New York.

⁵ International Fund for Agricultural Development (2020), available at: https://www.ifad.org/documents/38714170/39144386/Youth+Practitioner+Guide_WEBFinal.pdf/9cedc86a-8139-fd72-5570-1f80f13e0cb1

⁶ United Nations, United Nations Department of Economic and Social Affairs, Division for Social Policy and Development (2020), *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World* (Report No. ST/ESA/348), available at: <https://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2020/01/World-Social-Report-2020-FullReport.pdf>

⁷ World Health Organization and the United Nations Children's Fund (2021), *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2020: Five years into the SDGs*, available at: <https://www.who.int/publications/i/item/9789240030848>

presque deux fois moins important dans les zones rurales que dans les zones urbaines⁸, 39 % de la population rurale ayant accès à Internet contre 76 % en ville⁹.

Le tourisme, moteur du développement rural

Les zones rurales abritent également un patrimoine culturel et naturel inestimable, dont la conservation et la promotion sont souvent menacées. Les systèmes économiques et culturels traditionnels sont menacés par le dépeuplement et les changements climatiques. Cette situation affecte particulièrement les populations autochtones qui dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles locales. Dans les cas extrêmes, les terres abandonnées en raison de la migration peuvent subir les effets de l'érosion, ce qui entraîne une modification du paysage et la perte potentielle d'un sentiment d'appartenance. Ces lieux sont également davantage exposés aux risques de catastrophes naturelles.

Le tourisme peut être un moyen efficace de préserver la viabilité et la durabilité des communautés locales en offrant des opportunités socio-économiques aux populations rurales. Il a la capacité d'offrir de nouvelles possibilités de création d'emplois, de promouvoir et de protéger les ressources naturelles et culturelles, ainsi que d'autonomiser les femmes et les jeunes. Il peut contribuer à renforcer l'attrait et la vitalité des zones rurales, à atténuer les problèmes démographiques, à diminuer les migrations et à promouvoir un éventail de ressources et de traditions locales tout en préservant l'essence de la vie rurale. Il peut également célébrer de façon active les valeurs d'un territoire, qui sont souvent au cœur de l'expérience de voyage, en vue de préserver le patrimoine matériel et immatériel et d'enrichir l'activité économique existante du territoire concerné.

Le tourisme peut créer de nouvelles opportunités économiques et sociales dans les zones rurales, ce qui incite les gens à y rester, voire à y migrer. Le tourisme en milieu rural peut aussi profiter aux femmes (qui représentent 54 % de la main-d'œuvre du secteur du tourisme, contre 39 % pour l'ensemble de l'économie)¹⁰, aux jeunes, aux populations autochtones et à d'autres groupes vulnérables. Sur la base des données disponibles aux niveaux national et local, le tourisme peut encourager les pouvoirs publics à garantir des investissements adéquats dans les infrastructures afin d'améliorer le bien-être des populations rurales et l'expérience des visiteurs. Le tourisme peut également aider à améliorer l'éducation et le développement des compétences, en rapprochant l'offre de formation des zones rurales.

Le contexte post-COVID-19 offre aux pays la possibilité d'inverser les tendances négatives dans les zones rurales, de réduire les disparités territoriales et de capitaliser sur le pouvoir du tourisme pour opérer la transition vers une croissance et un développement durable plus équilibrés, holistiques et centrés sur les personnes. L'accélération de la

⁸ United Nations Chief Executives Board for Coordination (2021), *Tackling inequalities in public service coverage to "build forward better" for the rural poor*. Policy brief by the HLCP Inequalities Task Team, UN, New York, available at: <https://unsceb.org>

⁹ United Nations International Telecommunication Union (2020), *Internet use in urban and rural areas*, (online), available at: www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx

¹⁰ World Tourism Organization (2019), *Global Report on Women in Tourism – Second Edition*, UNWTO, Madrid, DOI: <https://doi.org/10.18111/9789284424306>

transformation numérique, l'essor du travail et de l'apprentissage à distance, ainsi que la demande croissante des voyageurs pour des expériences plus authentiques, plus sensibles à la culture et plus proches de la nature, offrent de formidables opportunités de « reconstruire en mieux » et de faire du tourisme une source résiliente et inclusive de revenus, d'emplois décentés et de bien-être pour les communautés rurales, en préservant leur culture et leur environnement

2. Programme de petites subventions – le tourisme pour le développement rural

Compte tenu des défis rencontrés par les populations rurales et du rôle joué par le tourisme dans le développement durable des zones rurales, ONU Tourisme a lancé le Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural dans le cadre du quatrième axe d'intervention du Programme sur le tourisme au service du développement rural (projets sur le terrain).

Bien que les programmes de soutien financier qui investissent dans les programmes ruraux soient largement disponibles aux niveaux régional et mondial, ONU Tourisme peut mettre à profit son avantage comparatif en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies compétente dans le domaine du tourisme, en élaborant un mécanisme destiné à relever les défis du développement rural en se concentrant exclusivement sur le tourisme en tant que moteur du développement durable.

Conformément aux principes fondamentaux de l'ONU, tels que « Ne laisser personne de côté », l'approche fondée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, le Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural cible en priorité les personnes les plus vulnérables, en leur donnant les moyens d'agir en tant qu'acteurs et bénéficiaires. Il encourage l'action des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile formées par des groupes de population exclus ou marginalisés ou travaillant avec eux au niveau local, car ces organisations sont particulièrement bien placées pour représenter ces groupes. Il peut s'agir de femmes et de filles, de personnes issues des populations autochtones, de personnes handicapées, de jeunes et d'autres groupes, le cas échéant.

3. Domaines d'action programmatiques

Le Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural s'articule autour de quatre domaines d'action programmatiques conformes au 'Cadre AIUla pour le développement communautaire inclusif par le biais du tourisme' et à L'Agenda 2030 de développement durable.

Domaine 1 - Autonomiser (PERSONNES) : ce domaine vise à fournir aux personnes et aux populations rurales les connaissances, les compétences et les ressources dont elles ont besoin pour réaliser pleinement leur potentiel. Les interventions peuvent porter sur l'éducation et le renforcement des capacités, ainsi que sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale. L'autonomisation vise à créer des sociétés plus équitables

et durables en permettant aux personnes et aux populations de façonner leur propre avenir de manière durable.

Domaine 2 - Préserver (PLANÈTE) : ce domaine vise à promouvoir et à protéger les ressources naturelles et le patrimoine culturel dans les zones rurales. Les interventions peuvent porter sur la protection de l'environnement, la conservation de la faune et de la flore et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que sur la préservation du patrimoine culturel et des savoirs traditionnels. Ce domaine vise à garantir que les efforts de conservation sont menés de manière responsable et durable, en tenant compte des besoins et des droits des populations locales et des peuples autochtones, tout en améliorant l'expérience touristique. Il comprend également des mesures visant à remédier aux effets des changements climatiques et d'autres risques environnementaux sur les écosystèmes, la biodiversité et le patrimoine culturel.

Domaine 3 - Prospérer (PROSPERITÉ) : ce domaine vise à promouvoir la croissance économique, la création d'emplois et l'entrepreneuriat. Les interventions peuvent porter sur le commerce, l'investissement, le développement des infrastructures, la qualité et le développement du secteur privé, y compris le développement de produits, le marketing, l'innovation et les pratiques commerciales durables. L'objectif de la prospérité est de créer des économies plus inclusives et durables qui profitent à tous les membres de la société dans les zones rurales, en particulier aux personnes marginalisées et/ou défavorisées.

Domaine 4 - Collaborer (PARTENARIATS) : ce domaine vise à favoriser la collaboration et les partenariats entre les différentes parties prenantes. Les interventions peuvent porter sur les partenariats public-privé, la participation de la société civile, le partage des savoirs et le renforcement institutionnel. L'objectif de la collaboration est de proposer des solutions plus efficaces et durables à des problèmes sociaux et environnementaux complexes en rassemblant différentes perspectives, connaissances et ressources.

Le Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural soutient les projets qui s'inscrivent dans l'un ou l'autre des domaines d'action précités ou qui sont transversaux aux quatre domaines.

4. Financement alloué par ONU Tourisme

Toutes les subventions octroyées au titre du programme sont plafonnées à 20 000 EUR.

Les décaissements seront effectués en fonction des livrables, conformément à l'accord de don signé avec les bénéficiaires et au Règlement financier et règles de gestion financière d'ONU Tourisme.

Toutes les propositions de projet doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement. Les propositions de projet doivent prévoir un cofinancement minimum du coût total éligible du projet.

En cas de cofinancement fourni par d'autres sources que les ressources propres, le demandeur est seul responsable devant ONU Tourisme.

On trouvera ci-après quelques exemples de contributions en nature :

- Temps de travail : contribution au temps passé par le personnel de l'entité candidate
- Travail des bénévoles
- Travail d'expert/de consultant/de conférencier
- Matériel technique pour les événements
- Lieux ou installations non couverts par le don
- Location (utilisation) de bâtiments/terrains
- Coûts de communication

5. Avantages

Les avantages que les projets peuvent tirer du Programme d'ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural sont les suivants :

- **Soutien financier** : les subventions permettent aux projets de bénéficier d'une aide financière qui peut couvrir diverses dépenses éligibles.
- **Visibilité accrue** : la participation au programme peut offrir aux projets une visibilité et une exposition accrues, ce qui leur permet d'attirer davantage de touristes et de clients.
- **Possibilités de réseautage** : le programme peut faciliter le réseautage et la collaboration entre différents projets, ce qui permet de partager les savoirs, de nouer des partenariats et de mettre en place des activités de marketing conjointes.
- **Reconnaissance** : le fait d'être sélectionné pour l'octroi d'un don peut améliorer la réputation du projet concerné et le rendre plus attrayant pour les touristes, les investisseurs et les autres parties prenantes.
- **Mentorat** : le Programme peut proposer des formations, des ateliers ou des opportunités de mentorat pour aider les projets à développer leurs compétences, leurs connaissances et leurs capacités dans des domaines tels que les pratiques de tourisme durable, le marketing ou la gestion d'entreprise.

II. Appel à propositions : « Cultures colorées » 2024

Dans le cadre du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural, ONU Tourisme lance l'appel à propositions « Cultures colorées », avec le soutien de la Fondation TUI Care.

Les bénéficiaires finaux de l'appel à propositions « Cultures colorées » seront des artistes et des artisans, en particulier des femmes et des jeunes¹¹, dans des destinations touristiques rurales.

1. Objectifs

L'appel contribuera à la réalisation des objectifs généraux du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural, à savoir :

- Favoriser la préservation et la promotion du patrimoine culturel local.
- Promouvoir les pratiques de tourisme durable et la conservation de l'environnement.
- Améliorer la qualité et l'attrait de l'offre touristique en milieu rural.
- Améliorer les infrastructures et les équipements touristiques dans les régions rurales.
- Promouvoir l'autonomisation et l'implication des populations en matière de planification et de développement du tourisme.
- Promouvoir le développement des capacités et des compétences.
- Renforcer le cadre institutionnel.
- Contribuer au développement général et au bien-être des populations rurales, notamment des groupes vulnérables et marginalisés.

Les objectifs spécifiques de cet appel à propositions sur le thème « Cultures colorées » sont les suivants :

- Accroître la capacité des artistes et des artisans à tirer parti de l'économie du tourisme et à augmenter leurs revenus dans les pays cibles.
- Accroître la visibilité des artistes et des artisans dans les destinations touristiques des pays cibles.
- Renforcer les services de soutien aux artistes et aux artisans dans les destinations touristiques rurales.

¹¹ D'après l'ONU, est considérée comme « jeune » toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans. www.un.org/fr/global-issues/youth

2. Pays cibles

Les projets relevant de l'appel à propositions « Cultures colorées » se dérouleront dans des destinations rurales situées dans l'un des pays suivants :

- Afrique du Sud
- Gambie
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Rwanda
- Sénégal
- Tanzanie
- Tunisie
- Zambie

Pour les besoins de l'appel, l'expression « destinations rurales » renvoie à la définition du tourisme rural donnée par ONU Tourisme.

Le tourisme rural est un type d'activité touristique dans lequel l'expérience du visiteur mobilise une large gamme de produits généralement en rapport avec les activités de nature, l'agriculture, la culture/les modes de vie ruraux, la pêche d'agrément et les excursions.

Les activités de tourisme rural se pratiquent dans des environnements non urbains (ruraux) présentant les caractéristiques suivantes :

- une faible densité de population ;
- des paysages et des terres à vocation essentiellement agricole et sylvicole ; et
- une structure sociale et des modes de vie traditionnels.

Les zones rurales peuvent également se situer dans un environnement où d'autres activités traditionnelles, comme l'élevage ou la pêche, sont très présentes.

3. Durée

Les propositions de projet doivent avoir une durée maximale de 12 mois.

4. Candidats éligibles

- Les candidats éligibles sont les organisations de la société civile ou les organisations non gouvernementales légalement établies dans un pays éligible selon la liste présentée à la section 2¹².
- Les candidats doivent être impliqués dans des activités liées au tourisme et proposer des initiatives qui promeuvent des solutions innovantes aux problèmes de développement par le biais du tourisme, en créant des opportunités d'emploi et de croissance économique ainsi que de bien-être social dans les communautés rurales.

Pour être **éligibles** au Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- Jouir d'une personnalité juridique, être légalement établis et être en capacité d'opérer sur le territoire du pays où il est proposé de mettre en œuvre le projet.
- Être en activité depuis au moins trois ans.
- Ne pas être actuellement bénéficiaire, dans le même pays, d'une autre subvention au titre du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural.
- Capacité financière : disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de la période de mise en œuvre du projet et participer à son financement.
- Capacité opérationnelle : disposer des compétences professionnelles et des qualifications nécessaires pour mener à bien le projet proposé.

Les candidats doivent fournir tous les documents nécessaires prouvant que les critères ci-dessus sont remplis. Les candidatures qui ne répondent pas aux critères susmentionnés ne seront pas prises en considération.

5. Candidats non éligibles

Les entités du secteur privé, les organisations gouvernementales (gouvernements nationaux et régionaux, municipalités, organismes publics, etc.), les particuliers et les entités quasi gouvernementales **ne sont pas éligibles** pour participer au processus de sélection ou recevoir des subventions.

Sont également **inéligibles** les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Entités situées dans un territoire objet d'un différend, de souveraineté ou autre, devant l'ONU, ou dont l'activité est liée à ce territoire.
- Entités figurant sur les listes d'exclusion de l'ONU, comme la liste d'inéligibilité de l'ONU (lien) et la liste des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU (lien).
- Entités présentant un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.
- Entités signalées comme ayant commis une fraude ou une faute ou faisant l'objet d'une enquête pour l'une de ces raisons.
- Entités évaluées avec une note globale de risque élevé dans le cadre de l'exercice de diligence raisonnable.

• ¹² Selon la définition de l'ONU, « une organisation de la société civile (OSC) ou une organisation non gouvernementale (ONG) est un groupe de citoyens bénévoles à but non lucratif organisé au niveau local, national ou international ».

- Entités empêchées de conclure des contrats en vertu de la législation nationale applicable.
- Entités en situation de faillite, de liquidation ou de redressement judiciaire.

6. Domaines d'intervention et activités éligibles

L'appel à propositions « Cultures colorées » vise à créer un impact durable qui renforce l'autonomie des personnes, protège la planète, stimule la prospérité et favorise des partenariats solides conformément aux domaines d'action programmatiques du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural.

Il est demandé aux candidats de concevoir et de mettre en œuvre des projets qui apportent une importante valeur ajoutée au Programme et qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs du Programme.

Les candidats doivent présenter des propositions qui apportent une valeur ajoutée évidente à l'appel « Cultures colorées » et qui profitent aux bénéficiaires finaux cibles, en particulier les femmes et les jeunes, les artistes et les artisans dans les destinations touristiques rurales.

On trouvera ci-après une liste d'activités et de dépenses éligibles et non éligibles.

Domaines d'intervention et activités éligibles
Renforcement des capacités et développement des compétences
Ateliers, masterclasses et autres activités analogues visant à dispenser une formation, à renforcer les capacités et à fournir une assistance technique
Mise en œuvre de programmes de mentorat pour soutenir les jeunes artistes et artisans
Renforcer la préservation des pratiques du patrimoine culturel et de l'identité culturelle
Politique et gouvernance
Soutenir la résilience institutionnelle des organisations culturelles
Création de réseaux et de collaborations entre les artistes, les artisans et les acteurs du tourisme concernés
Renforcer la collaboration et l'échange de savoirs entre les artistes et les artisans
Développement des produits
Développement de formules ou d'itinéraires touristiques comprenant des visites de destinations rurales et des interactions/apprentissages avec des artistes et artisans locaux
Accès au marché, marketing, promotion et image de marque
Festivals qui promeuvent la culture et l'art dans les destinations
Foires qui mettent en contact les artistes et les artisans avec des acheteurs potentiels
Création de points de vente pour les artistes et les artisans dans les destinations touristiques
Numérisation de l'offre des artisans et des artistes afin de promouvoir leur offre et d'accroître leur visibilité

Activités non éligibles:

- Toute action soutenant le terrorisme et des activités politiques
- Grandes acquisitions et locations de capital
- Projets et activités organisées en dehors du calendrier du projet
- Activités de collecte de fonds, récompenses, parrainages ou activités de refinancement (par exemple, prêts)
- Développement commercial à grande échelle : projets portant sur de grands développements commerciaux tels que les grandes chaînes hôtelières ou les centres de villégiature qui n'impliquent pas la population locale et ne lui apportent pas de bénéfices directs.
- Pratiques non durables : les activités qui nuisent à l'environnement, comme la construction d'installations touristiques dans des zones protégées sans évaluation adéquate de la durabilité.

7. Éligibilité des coûts

Coûts éligibles :

- **Coûts directs du projet** : dépenses directement liées à l'exécution des activités du projet.
- **Frais de personnel** :
 - salaire des personnes qui participent directement à la mise en œuvre du projet. Il s'agit du salaire du personnel local du projet et le montant ne doit pas dépasser 10 % du total des coûts directs éligibles.
 - Honoraires de consultants ou d'experts qui fournissent des services spécialisés en lien avec le projet.
- **Voyages nationaux** : frais de déplacement et de séjour raisonnables pour le personnel du projet lorsque les déplacements sont directement liés aux activités du projet.
- Voyages internationaux dans les conditions suivantes :
 - Salons du voyage :
 - Les frais de voyage international peuvent être couverts si le personnel du projet accompagne l'office de tourisme à un salon du voyage.
 - Les voyages doivent être directement liés à la promotion des objectifs du projet ou à la participation à des salons du voyage et doivent être approuvés au préalable.
- **Formation et renforcement des capacités** :
 - Coûts liés à l'organisation de sessions de formation et d'ateliers en lien avec les objectifs du projet.
 - Honoraires des formateurs ou des intervenants qui dispensent les sessions de formation.
 - Dépenses connexes telles que les frais de location des locaux.

- **Communication** : comprend l'ensemble des dépenses liées aux activités de mise en œuvre du projet, comme les activités promotionnelles, les événements, la publicité, etc. Les publications (édition, conception, impression, etc.) peuvent être prises en compte si les résultats du projet ont une forte composante de recherche qui nécessite la diffusion des résultats.
- Les dépenses telles que l'amélioration des infrastructures, le matériel et les coûts similaires ne peuvent être financées que si elles sont dûment justifiées et directement liées au projet financé par le don.
- Coûts initiaux de mise en place des réunions et de la coordination du réseau.
- **Matériel et fournitures** :
 - Coût du matériel et des outils nécessaires à la mise en œuvre du projet.
 - Achat ou location du matériel et des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Coûts non éligibles :

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Dépenses opérationnelles et administratives
- Immobilisations
- Dettes et provisions pour pertes
- Intérêts dus
- Coûts de préparation de la proposition de projet
- Compléments de salaire pour les fonctionnaires
- Matériel nécessaire à la fourniture de services et à la rénovation des locaux
- Pertes de change
- Taxes, y compris la TVA
- Crédits à des tiers
- Toute dépense effectuée en dehors de la période couverte par le don
- Le financement ne peut pas être attribué à des activités ou des coûts qui sont déjà entièrement financés par d'autres sources. Les candidats doivent s'assurer que toutes les dépenses proposées ne sont pas dupliquées par des engagements financiers existants.

8. Financement du projet et dispositions financières

Cofinancement :

Le montant du don est limité à 90 % du coût total éligible du projet et à un maximum de 20 000 EUR.

Les propositions de projet doivent prévoir un cofinancement de 10 % au minimum et de 50 % au maximum du coût total éligible du projet, que ce soit sous forme financière ou en nature.

Sous-traitance :

Le pourcentage maximum de la valeur du contrat pouvant être sous-traité est fixé à 30 % du total du don.

La sélection des sous-traitants doit être effectuée de manière transparente et par mise en concurrence afin de garantir la meilleure utilisation possible des ressources du don.

Conditions de versement du financement :

Les projets sélectionnés bénéficieront des conditions de financement suivantes :

- Premier versement : 50 % du montant total du don à la signature de la convention de don et à la présentation et à l'approbation d'un plan de travail détaillé.
- Deuxième versement : 40 % du montant total du don à mi-parcours du projet, après la présentation et l'approbation du rapport d'avancement à mi-parcours et du rapport financier.
- Dernier versement : 10 % du montant total du don dans les 90 jours qui suivent l'achèvement du projet, sur présentation et approbation des rapports d'activité et financier finaux.
- Le bénéficiaire présente un rapport final détaillant l'ensemble des activités réalisées ainsi que les états financiers indiquant toutes les dépenses encourues.
- Le total des dépenses éligibles est calculé sur la base des lignes directrices énoncées au point 4.3. Seules les dépenses entrant dans le cadre des coûts éligibles définis sont prises en compte.

9. Rapports sur les projets

Le mécanisme d'établissement de rapports pour les projets du Programme d'ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural implique la présentation de rapports réguliers permettant de suivre les progrès, les résultats et l'impact des projets. Le mécanisme de présentation des rapports est le suivant :

- dans les quinze (15) jours suivant l'achèvement à mi-parcours du projet conformément au plan de travail, présenter un rapport d'avancement décrivant les activités réalisées et les résultats obtenus ainsi qu'un rapport financier fournissant des détails sur les dépenses encourues pour la période considérée dans le cadre du projet, conformément à la ventilation prévue dans le budget ;
- dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du projet, soumettre un rapport détaillé présentant les extrants (output) et les résultats (outcome) de l'ensemble des activités du projet, ainsi qu'un rapport financier décrivant toutes les dépenses du projet, y compris les dépenses encourues par le bénéficiaire.

10. Procédures de candidature

Comment présenter une candidature

Les candidats doivent présenter leurs propositions de projet en ligne via notre plateforme de candidature dédiée. Pour accéder à la plateforme, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://untourismapplications.smapply.io/>

Langue

Toutes les candidatures doivent être présentées en anglais. Les candidatures présentées dans une autre langue ne seront pas prises en considération afin de garantir l'équité du processus d'évaluation.

Afin de faciliter le processus, les principaux documents relatifs à la procédure de candidature sont également disponibles en français.

Date limite de soumission

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au Décembre 2 2024.

Processus de candidature et de sélection

Le processus de candidature et de sélection suivra les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : appel à propositions, octobre 2024

- ONU Tourisme publie l'appel à propositions.
- Les candidatures doivent comprendre :
 - La proposition de projet complète, comprenant un plan de projet détaillé, un budget, un calendrier de mise en œuvre, la liste des partenaires et l'impact attendu (modèle joint au présent appel).
 - Les preuves et les documents pertinents qui attestent du respect des critères d'éligibilité (liste de contrôle jointe au présent appel).

ÉTAPE 2 : évaluation de l'éligibilité, décembre 2024

- Le Secrétariat du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural examinera les candidatures afin de déterminer si elles satisfont aux critères d'éligibilité.
- Après avoir déterminé la conformité de la candidature, le Secrétariat demandera une lettre d'approbation¹³ au gouvernement de l'État membre dans lequel le demandeur est situé. L'approbation du projet par le gouvernement est une condition obligatoire.

ÉTAPE 3 : évaluation du projet, janvier 2025

¹³ [Guidelines for States on Criteria for Support of Affiliate Members adopted by GA resolution 698\(XXII\) https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/imported_images/47722/a22_10_iii_guidelines_for_states_on_criteria_for_endorsement_of_candidates_to_affiliate_membership_en_1.pdf](https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/imported_images/47722/a22_10_iii_guidelines_for_states_on_criteria_for_endorsement_of_candidates_to_affiliate_membership_en_1.pdf)

- Les candidatures éligibles seront évaluées par un Comité d'évaluation composé d'une équipe technique d'ONU Tourisme.
- Le Comité d'évaluation établira une liste de projets recommandés pour l'attribution des subventions.
- L'évaluation et la sélection des candidatures sont effectuées en appliquant une matrice de notation prédéterminée qui respecte les principes de transparence et de non-discrimination ainsi que les critères énoncés à la section 5.5.

ÉTAPE 4 : attribution du projet, mars 2025

- La liste finale des projets bénéficiaires sera établie par ONU Tourisme et le donateur.
- Les candidats dont les projets ont été sélectionnés en seront informés par le Secrétariat du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural dans un courrier adressé par voie électronique à l'interlocuteur indiqué dans le dossier de candidature.
- La liste des projets bénéficiaires sera rendue publique.

ÉTAPE 5 : convention de don, avril 2025

- Une fois qu'un projet a été sélectionné, ONU Tourisme conclut un accord avec le bénéficiaire.
- L'établissement de la convention de don sera subordonné à l'engagement écrit du gouvernement du pays où sera mis en œuvre le projet garantissant qu'ONU Tourisme bénéficie du cadre juridique nécessaire prévu par la Convention sur les privilèges et immunités des Agences spécialisées ainsi que des normes de sécurité obligatoires exigées par l'ONU.
- Une fois la convention de don établie, ONU Tourisme versera les fonds au bénéficiaire sur la base des versements convenus.
- Le bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre du projet conformément au plan de projet décrit dans la convention de don et aux indicateurs de performance, et doit soumettre des rapports d'avancement réguliers au Secrétariat.

ÉTAPE 6 : mise en œuvre du projet et présentation des rapports, 2025

- La mise en œuvre du projet s'étalera sur une période maximale de 12 mois.
- Les bénéficiaires devront présenter un rapport à mi-parcours et à la fin du projet selon des modèles de rapport spécifiques.
- Le bénéficiaire doit rendre compte à ONU Tourisme de l'utilisation des ressources qui lui auront été transférées par ONU Tourisme en vue d'exécuter les extrants(outputs) et/ou de fournir les résultats escomptés conformément à l'accord conclu entre ONU Tourisme et le bénéficiaire.

11. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par un **Comité d'évaluation** technique composé de fonctionnaires d'ONU Tourisme. L'évaluation sera effectuée sur la base des critères d'évaluation énoncés ci-dessous. Les pourcentages indiquent le poids attribué à chaque critère :

	Critères d'évaluation	Pourcentage
1	Pertinence : le projet est conforme à la mission et aux objectifs d'ONU Tourisme et du Programme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural.	10 %
2	Impact : le projet a un impact clair et mesurable sur la population cible.	10 %
3	Innovation : le projet utilise ou applique des approches, des outils ou des savoirs innovants pour résoudre, par le biais du tourisme, des difficultés ou des problèmes concrets en milieu rural.	5 %
4	Budget : le budget est suffisant, raisonnable et approprié pour couvrir les activités proposées.	10%
5	Efficacité : le projet démontre sa capacité à atteindre les résultats et l'impact escomptés grâce à une approche claire, cohérente et homogène.	10 %
6	Faisabilité : le projet est réalisable et réaliste compte tenu des ressources (financières, humaines et techniques) et de la capacité du candidat à mettre en œuvre le projet, du niveau de soutien et d'engagement de la population, de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que des risques et défis potentiels associés au projet.	10 %
7	Partenariats : le projet établit des partenariats et des collaborations avec diverses parties prenantes et met à profit les ressources et les compétences qui permettent d'optimiser les avantages et d'assurer l'extensibilité du projet.	5 %
8	Participation et autonomisation des populations locales : le projet associe les populations locales aux processus de planification, de développement et de mise en œuvre. Cela permet de s'assurer que les projets sont conformes aux besoins et aux priorités des populations locales et que ces dernières participent à la prise de décision.	10 %
9	Gouvernance : le projet utilise des approches multipartites.	5 %
10	Inclusion : le projet implique les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les personnes handicapées, et leur procure des avantages.	15 %

11	Durabilité : les activités du projet sont susceptibles d'être poursuivies, développées et/ou reproduites à l'issue de la période de mise en œuvre. Les projets dotés d'un modèle de financement durable seront privilégiés afin d'assurer leur viabilité à long terme.	10 %
----	---	------

12. Considérations particulières

- Les entités intéressées doivent soumettre le formulaire de candidature en ligne (disponible à l'adresse (À RENSEIGNER) dûment rempli dans le délai fixé. Aucune autre modalité de candidature ne sera prise en considération. Les candidatures incomplètes, ou reçues après la date limite, ne seront pas prises en compte.
- Le candidat assume l'entière responsabilité des renseignements portés dans le dossier de candidature, lesquels doivent être véridiques. ONU Tourisme ne sera pas tenue responsable de toutes données fausses, inexactes, obsolètes, incomplètes ou erronées communiquées par les candidats. Le cas échéant, l'intéressé sera exclu automatiquement du processus d'évaluation, et perdra également le droit de jouissance des avantages, et n'aura pas le droit de présenter quelque réclamation que ce soit à l'encontre d'ONU Tourisme.
- ONU Tourisme se réserve le droit de ne pas accepter ou d'écarter du processus, sans préavis, tout candidat qui agirait de manière frauduleuse, abusive ou contraire à l'esprit du Programme, aux principes d'ONU Tourisme ou de l'ONU ou au droit applicable, aux droits de tiers et/ou à la bonne foi. De même, tout participant ou personne apparentée dont l'action serait contraire à la réputation ou à la bonne réputation d'ONU Tourisme ou de l'ONU sera éliminé.
- Chaque candidature doit comporter les coordonnées de la personne responsable de la candidature pour toutes les communications avec ONU Tourisme au sujet des candidatures. Cette personne doit être une personne physique ayant l'âge légal et la capacité juridique de conclure un contrat, et ne pas avoir été reconnue coupable au terme d'un jugement définitif pour une infraction pénale intentionnelle, avec une peine de six mois ou plus, tant que la responsabilité pénale n'aura pas expiré.
- Les coordonnées utilisées pour contacter un candidat dans le cadre du processus d'évaluation sont celles qu'il aura fournies dans le formulaire de candidature. ONU Tourisme ne saurait être tenue responsable de toutes coordonnées incomplètes ou incorrectes.
- La personne responsable de la candidature qui, au départ ou à tout moment du processus, ne remplit pas l'une quelconque de ces conditions, pourra être exclue, perdant ainsi toute possibilité de recevoir un service quel qu'il soit, sans avoir le droit de réclamer quoi que ce soit à ONU Tourisme.
- Aucune des actions ci-dessus ne permet à quelque candidat que ce soit de prétendre à un droit ou une réclamation d'aucune sorte pour un préjudice, des dépenses supportées, etc.
- Les candidats devront fournir tous les documents nécessaires prouvant que les critères susmentionnés sont remplis.
- Les candidatures qui ne répondent pas à ces critères seront rejetées.

Propriété intellectuelle et protection des données personnelles

- ONU Tourisme détient tous les droits de propriété intellectuelle, dont le titre, les droits d'auteur, les marques et les droits de brevet en rapport avec le Programme d'ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural ou en résultant.
- En présentant leur candidature, les candidats consentent expressément à l'utilisation de leur nom et de leurs projets en rapport avec le Programme d'ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural, ainsi qu'à l'enregistrement et à la conservation des fichiers connexes.
- Si le projet est sélectionné, les candidats autorisent ONU Tourisme à publier le résumé et les détails du projet sur ses sites web officiels, selon les conditions d'utilisation. Les projets sélectionnés reconnaissent en particulier que les informations figurant sur ces sites web seront accessibles au public.
- Les candidats reconnaissent également que les projets qu'ils soumettent sont leurs propres projets originaux et/ou qu'ils détiennent les droits nécessaires (possession ou propriété) sur ceux-ci. Les candidats acceptent de mettre ONU Tourisme hors de cause pour toute perte, réclamation, dommage, dépense ou action en responsabilité pouvant survenir concernant les droits de propriété intellectuelle ou les données personnelles de tiers en rapport avec les candidatures présentées.
- ONU Tourisme ne revendique aucune propriété que ce soit sur les initiatives présentées ou tous contenus de propriété intellectuelle, droits d'auteur ou marques commerciales figurant dans les candidatures. Le candidat n'assigne pas à ONU Tourisme les droits de propriété industrielle ou intellectuelle découlant de sa candidature.
- Les projets sélectionnés autorisent l'utilisation par ONU Tourisme de la totalité des données et éléments graphiques fournis dans la candidature, sans limite de temps, dans le but d'en faire mention sur le site web ou tout autre moyen de communication d'ONU Tourisme pour toute action ou activité liée, d'une manière ou d'une autre, à ONU Tourisme. ONU Tourisme peut également conserver les données susmentionnées dans ses archives historiques et dans des supports de stockage de nature diverse liés au programme.
- Le candidat peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en envoyant un courriel à l'adresse untourismapplications@unwto.org en précisant le droit dont il entend se prévaloir et en joignant une copie de son passeport, document national d'identité ou pièce équivalente.

Limitation de responsabilité et indemnisation

En aucun cas ONU Tourisme ne sera tenue responsable envers les candidats d'une quelconque perte ou d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire, particulier ou subséquent, action en responsabilité ou dépense supportée ou subie prétendument en rapport avec le Programme d'ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme pour le développement rural ou en résultant. Les candidats acceptent d'indemniser et de dégager ONU Tourisme de toute responsabilité juridique et de la tenir hors de cause en cas de réclamations, pertes, actions, dommages et dépenses qui pourraient survenir,

directement ou indirectement, en rapport avec ce programme ou en résulter, y compris, sans pour autant s’y limiter, toute violation des droits de propriété intellectuelle, données personnelles ou autres droits de tiers ayant trait aux projets soumis.

Acceptation des clauses et conditions

La présentation de la candidature vaut acceptation par le candidat de l’intégralité du contenu du présent appel à propositions. La non-acceptation de l’une quelconque des dispositions contenues dans le présent appel à propositions entraîne la non-participation du candidat au Programme d’ONU Tourisme de petites subventions - le tourisme au pour le développement rural.

Droit applicable

Le présent appel à propositions est interprété conformément aux principes généraux du droit international, à l’exclusion de toute législation nationale particulière. Aucune disposition du présent appel à propositions, ou s’y rapportant, ne sera interprétée comme une renonciation aux privilèges et immunités dont jouit ONU Tourisme en vertu du droit national ou international, et/ou comme assujettissant ONU Tourisme à une quelconque juridiction nationale.

Divers

ONU Tourisme pourra, à son entière discrétion, ajuster le présent appel à propositions, à tout moment et comme nécessaire aux fins de l’accomplissement de la procédure exposée ici.

13. Considérations finales

Le programme pourra être modifié, interrompu et/ou annulé si les circonstances le justifient. De même, ONU Tourisme se réserve le droit de ne sélectionner aucune demande en tant que projet à financer dans le cas où aucune demande soumise ne répondrait aux conditions requises.